

**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2024-013**

Portant attribution du marché public de travaux pour le renouvellement du réseau d'eaux pluviales existant rue de la Traversière à VIRY, avec l'entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-9-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu la consultation réalisée le 22 mars 2024 auprès de l'entreprise BESSON SAS ;

Vu l'offre transmise par l'entreprise BESSON SAS et l'analyse réalisée par le Maître d'œuvre Hydrétudes ;

Considérant que cette offre répond au besoin de la collectivité de renouvellement du réseau d'eaux pluviales existant rue de la Traversière ;

DECIDE**Article 1 :**

D'attribuer le marché public de travaux pour le renouvellement du réseau d'eaux pluviales existant rue de la Traversière à VIRY, avec l'entreprise BESSON SAS, dont le siège est situé Z.A. Les Iles – BP 36 – 74 270 MARLIOZ.

Article 2 :

Les éléments principaux du contrat sont les suivants :

- Objet : travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales existant rue de la Traversière à VIRY.
- Durée : 4 mois (période de préparation incluse) à compter de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation
- Montant : application des prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires, avec un coût total estimatif de 76 652,00 € HT (voir Détail Estimatif et Quantitatif).

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au service de gestion comptable d'Annemasse et à l'entreprise BESSON SAS.

Viry, le 3 avril 2024

Le Maire,



Laurent CHEVALIER



Service rédacteur : Secrétariat général

Nomenclature télétransmission :

1.1 - Marchés publics

Mesures de publicité :

- Télétransmise le
- Affichée le
- Notifiée à l'intéressé(e) le

Cadre réservé à la notification
(Nom, prénom + date + signature)

- Certifiée exécutoire le
(Nom, prénom, qualité du signataire)

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».